



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC N° 080 677 23 50001  
ET DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION  
OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION  
OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES  
EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À ROISEL**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du .....1.0. NOV. 2023....., il est procédé **du jeudi 18 janvier 2024 au lundi 19 février 2024 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire PC N° 080 677 23 50001 et à la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, présentée par la SAS Solroi, dont le siège social est sis 3 rue César Cascabel – Pôle Jules Verne 2 – 80440 BOVES en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol à ROISEL (situé sur le site d'une ancienne carrière de craie au 10 rue Théodore Baré, parcelles cadastrées section AB n° 19, AB n°20, AB n°197, AB n°226 et AB n°257, cette centrale photovoltaïque d'une puissance de 2,9 MWc occupera une surface clôturée de 4,2 ha et sera composé de 55 tables sur structures fixes représentant une surface totale de panneaux solaires de 14 319 m<sup>2</sup> et d'un poste de livraison et de transformation).

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du responsable du projet à celui-ci, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans la mairie de ROISEL, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 et le samedi de 9h30 à 12h00) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de ROISEL (80240), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Monsieur Guy MARTINS, directeur informatique et organisation générale dans le domaine bancaire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Mme Brigitte DEVILLERS-RACINE, attachée principale territoriale à la retraite.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de ROISEL :

- le jeudi 18 janvier 2024, de 9 heures à 12 heures ;
- le samedi 27 janvier 2024, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 8 février 2024, de 15 heures à 18 heures ;
- le lundi 19 février 2024, de 14 heures à 17 heures

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans la mairie de ROISEL, ainsi qu'à la préfecture de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS SOLROI, représentée par son président et dont le siège social est sis 3 rue César Cascabel – Pôle Jules Verne 2 – 80440 BOVES.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaïque/Enquetes-publiques-et-decisions>.

La décision d'accorder ou de refuser le permis de construire et celle concernant la dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées relèvent de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le 10 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
l'adjoite au chef de bureau



Caroline DESCAMPS